

# Bulletin Municipal



MUNICIPALITÉ DE  
**ST-ADRIEN**

19 Mars 2020

## À lire....

COVID-19  
INFORMATIONS GÉNÉRALES  
MESURES MISES EN PLACE  
PAR LA MUNICIPALITÉ

Fermeture du  
Bureau

Jusqu'à nouvel  
ordre

SÉANCE  
DU CONSEIL

Lundi le 6 avril

\* Information à venir

## Mesures préventives—COVID-19

Comme vous le savez, le gouvernement a imposé certaines mesures afin de protéger la population du Québec contre la propagation du COVID-19.

À cet effet, voici les mesures mise en place jusqu'à maintenant par la Municipalité de Saint-Adrien :

- ⇒ Fermeture complète du bureau municipal, du centre communautaire et de la bibliothèque ;
- ⇒ Service d'inspection et délivrance de permis par téléphone ou par courriel seulement ;
- ⇒ Pour le paiement des taxes, vous pouvez effectuer votre paiement via votre institution bancaire ou par chèque. Vous pouvez déposer vos chèques dans la boîte aux lettres installée à côté de la porte du bureau ;
- ⇒ Si vous avez une question ou un besoin particulier, vous pouvez nous laisser un message dans notre boîte vocale. Nous retournons nos appels de façon régulière. Cependant, vous recevrez une réponse plus rapide en communiquant avec nous par courriel :

**Maryse Ducharme, directrice générale**  
(819) 828-2872  
[municipalite@st-adrien.com](mailto:municipalite@st-adrien.com)

**Luc Lefrançois, officier municipal**  
(819) 828-2872  
[inspecteur@st-adrien.com](mailto:inspecteur@st-adrien.com)

- ⇒ Le service de voirie continuera ses opérations comme à l'habitude ;
- ⇒ Nous vous demandons votre collaboration afin de respecter les directives du gouvernement ;
- ⇒ Appelez-nous si vous avez besoin d'aide, nous ferons de notre mieux pour vous soutenir.

Merci de votre collaboration et prenez soin de vous !

Maryse Ducharme, dma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## Mesures préventives—COVID-19

### Informations générales

Un isolement de 14 jours est recommandé à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance et surveiller leurs symptômes. Les personnes qui reviennent d'un séjour à l'extérieur du Canada et qui sont en isolement à la maison doivent respecter les consignes décrites ci-dessous :

- Restez à la maison
- N'allez pas à l'école, au travail, au CPE ou à la garderie, ni dans aucun endroit public.
- N'empruntez pas les transports publics.
- Reportez tout rendez-vous médical non urgent.
- N'accueillez pas de visiteurs à la maison.

Appelez au 1 877 644-4545 si vous avez de la toux ou de la fièvre



Surveillez et écoutez les points de presse quotidien du gouvernement du Québec et du Canada pour connaître les différentes mesures mises en place pour vous aider à traverser cette épreuve.

Vous pouvez aussi communiquer avec nous si vous avez des questions.